



SIAEPA DE CASTELNAU-DE-MEDOC

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ANNEE 2024

1. Préambule

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe ») du 7 août 2015, précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Ces textes prévoient que le débat s'appuie désormais sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), qui présente les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Le ROB s'enrichit enfin d'informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la collectivité.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération qui donne lieu à un vote.

Comme chaque année, le Comité Syndical est donc invité à débattre des orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat permet au Comité de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2024. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2024, de débattre de la politique d'équipement du Syndicat et de sa stratégie financière et fiscale.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les délégués syndicaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets du Syndicats et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Toute délibération relative au Budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce Budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Enfin, ce Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas vocation à être aussi précis qu'un Budget Primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du Budget Primitif 2024.

2. Le contexte national

Le projet de loi de finances pour 2024 (PLF 2024) a pour principaux objectifs la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public qui s'inscrit dans la trajectoire de retour sous les 3% à horizon 2027, et l'investissement pour la transition écologique.

Le PLF 2024 prévoit également une baisse du ratio de dépense publique en 2024.

La maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Elle sera rendue possible par des mesures de transformation structurelle et une évaluation renforcée de la qualité des dépenses, qui permettront de dégager des marges de manœuvre pour mettre en œuvre les engagements du Président de la République et les priorités fixées par le Gouvernement.

3. Les orientations budgétaires

Comme pour les années précédentes, l'investissement 2024 sera composé d'opérations structurantes sous la forme de travaux nouveaux et précédemment engagés sur les exercices antérieurs.

Pour le service Eau Potable exercice 2023 :

EAU POTABLE

TRAVAUX TERMINES	Situation au 14 mars 2024
Renforcement du réseau secteur "Chemin de la forêt" - AVENSAN	Réception le 25/05/2023 Coût Tvx + MOE = 312 698,63 € H.T.
Renforcement du réseau secteur "Godebarge" - SALAUNES	Réception le 17/02/2023 (levée des réserves le 31/03/2023) Coût Tvx + MOE = 147 635,59 € H.T.
Desserte Eau Potable STEP - MOULIS-EN-MEDOC	Achèvement le 05/05/2023 Coût Tvx = 41 646,81 € H.T.
TRAVAUX EN COURS	Situation au 14 mars 2024
Réalisation d'un forage de substitution - SALAUNES	Total des travaux estimé à 220 000 € MOE signée pour un montant de 24 940 € H.T.
TRAVAUX A VENIR	Situation au 14 mars 2024
Déferrisation du site "La Pailleyre" - CASTELNAU-DE-MEDOC	Montant estimé de 650 000 € H.T. DCE lancé, date de remise des offres fixée le 22 avril 2024
Réhabilitation du bâtiment du site "La Pailleyre" - CASTELNAU-DE-MEDOC	Montant estimé de 165 000 € H.T. DCE infructueux en 11/2022 - Consultation directe à réaliser
Travaux d'équipement et de raccordement du forage Macavin 3 - CASTELNAU-DE-MEDOC	Montant estimé de 160 000 € H.T.
Présence de CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) sur certains points du réseau AEP sur le territoire du Syndicat	Campagne de recherche pour déterminer et prioriser les futures zones du réseau à renouveler

Pour le service Assainissement exercice 2023 :

ASSAINISSEMENT

TRAVAUX TERMINES	Situation au 14 mars 2024	
Modification refolement secteur Le Tris - LISTRAC-MEDOC Lot 1 - Canalisations	Réception le 22/09/2023 Coût Tvx = 184 294 € H.T.	Coût MOE = 18 318,97 € H.T.
Modification refolement secteur Le Tris - LISTRAC-MEDOC Lot 2 - Remplacement Poste de Refoulement	Réception le 30/09/2023 (levée des réserves le 31/10/2023) Coût Tvx = 88 060,00 € H.T.	
Modification du refolement secteur Donissan - LISTRAC-MEDOC Lot 3 - Canalisations	Réception le 20/09/2023 (levée des réserves le 31/10/2023) Coût Tvx = 310 315,33 € H.T.	Coût MOE = 26 901,41 € H.T.
Modification du refolement secteur Donissan - LISTRAC-MEDOC Lot 4 - Création Poste de Refoulement	Réception le 20/09/2023 (levée des réserves le 31/10/2023) Coût Tvx = 84 370,00 € H.T.	

TRAVAUX EN COURS	Situation au 14 mars 2024	
Extension de la STEP à 1600 EH - MOULIS-EN-MEDOC	Travaux débutés en 2022 - Réception prévue juin 2024 Marché Tvx + Avenant = 1 789 500,00 € H.T. MOE + Avenant = 77 666,67 € H.T.	
Modification du refolement général - LISTRAC-MEDOC	Démarrage des travaux le 26/02/2024 - Réception prévue mai 2024 Marché Tvx = 97 680,00 € H.T. MOE = 21 028,04 € H.T.	

TRAVAUX A VENIR	Situation au 14 mars 2024	
Extension de la STEP Canterane - CASTELNAU-DE-MEDOC	Etude de faisabilité réalisée en 2023 Etudes environnementales en cours Début des travaux estimés début 2025 pour une durée de 18 mois	
Extension secteur "Champs Croix Est" (LISTRAC)	Dossier suspendu pour projet de lotissement	
Renouvellement du réseau "Avenue de Soulac" (LISTRAC)	Suspendu	
Renouvellement réseau "Tranche 4" (AVENSAN)	Suspendu	
Renouvellement du réseau "Route de Tiquetorte" (MOULIS)	Suspendu	

Les Restes à Réaliser sont repris sur les tableaux ci-après :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
S.I.A.E.P.A. DE CASTELNAU-DE-MÉDOC

BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE (26800)
ETAT DES DÉPENSES ENGAGÉES NON MANDATÉES EN 2023

Article	Nature de la dépense	Créanciers	Engagement H.T.	Engagement T.T.C.	Dépenses engagées non mandatées en 2023 H.T.	Dépenses engagées non mandatées en 2023 T.T.C.
2315	MOE - Déferriation station de reprise LA PAILLEYRE / Castelnaud-de-Médoc	SOCAMA	44 339,62 €	53 207,54 €	23 686,98 €	28 424,38 €
2315	MOE - Équipement et raccordement réseau AEP forage MACAVIN 3 / Castelnaud-de-Médoc	SOCAMA	13 917,05 €	16 700,00 €	13 917,05 €	16 700,46 €
2315	MOE - Réhabilitation station de reprise LA PAILLEYRE / Castelnaud-de-Médoc	SOCAMA	12 637,69 €	15 165,23 €	6 459,86 €	7 751,83 €
2313	CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE Extension et renforcement réseau AEP secteur "Champ Croix Est" / Lustrac-Médoc	SOCAMA	6 300,00 €	7 560,00 €	6 300,00 €	7 560,00 €
2315	Création d'un pot de prélèvement d'eaux brutes Rue St Genès / Castelnaud-de-Médoc	VEOLIA	3 217,21 €	3 860,65 €	3 217,21 €	3 860,65 €
2315	Réalisation des nouveaux paramètres de la norme EDCH / Castelnaud-de-Médoc	VEOLIA	1 560,00 €	1 872,00 €	1 560,00 €	1 872,00 €
2313	Achat d'un panneau de chantier pour le site Macavin 3 / Castelnaud-de-Médoc	ADZC	329,00 €	394,80 €	329,00 €	394,80 €
2031	Étude géotechnique d'exécution - Site La Pailleyre / Castelnaud-de-Médoc	ALIOS Ingénierie des sols	4 300,00 €	5 160,00 €	4 300,00 €	5 160,00 €
2031	Suivi géologique et hydrogéologique du forage Macavin 3 / Castelnaud-de-Médoc	CPGF HORIZON	14 212,00 €	14 496,24 €	206,50 €	247,80 €
			59 976,60 €		59 976,60 €	71 971,92 €

SOC. ALIUS
100 rue de la République
33120 PAILLEYRE
Tél. 05 56 59 02 14

Parrainé par
Patrick Scatabello



Le Président,
E. LAGARDE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 S.I.A.E.P.A. DE CASTELNAU-DE-MÉDOC

BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE (26800)
 ÉTAT DES RECETTES ENGAGÉES NON TITRÉES EN 2023

Article	Nature de la recette	Débiteur	Engagement	Recettes engagées non titrées en 2023
1313	Subvention du DEPARTEMENT pour la Réalisation d'un forage destiné à l'alimentation en eau potable / Castelnaud-de-Médoc	DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	36 000,00 €	36 000,00 €
			36 000 €	

Le Président,

C. LAGARDE



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 033-253302046-20240328-28032024_6-DE



Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le

ID : 033-253302046-20240110-RAR23EU-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
S.I.A.E.P.A. DE CASTELNAU-DE-MÉDOC

BUDGET ASSAINISSEMENT (26820)
ÉTAT DES DÉPENSES ENGAGÉES NON MANDATÉES EN 2023

Article	Nature de la dépense	Créanciers	Engagement H.T.	Engagement T.T.C.	Dépenses engagées non mandatées en 2023 H.T.	Dépenses engagées non mandatées en 2023 T.T.C.
2313	MOE - Extension de la STEP de Moulis / Moulis-en-Médoc	SOCAMA	77 666,67 €	93 200,00 €	35 120,00 €	42 144,00 €
2313	MOE - Modification Refoulement général secteur Le Tris / Listrac-Médoc	SOCAMA	19 392,52 €	23 271,02 €	1 073,55 €	1 288,26 €
2313	MOE - Modification Refoulement général secteur Donissan / Listrac-Médoc	SOCAMA	26 901,41 €	32 281,69 €	1 494,09 €	1 792,91 €
2313	MOE - Modification Refoulement général / Listrac-Médoc	SOCAMA	21 028,04 €	25 233,65 €	10 935,70 €	13 122,84 €
2313	Travaux d'extension de la STEP de Moulis à 1500EH / Moulis-en-Médoc	SOURCES (titulaire)	635 907,73 €	763 089,28 €	194 380,07 €	233 256,08 €
2313	Travaux d'extension de la STEP de Moulis à 1500EH / Moulis-en-Médoc	POSEO (sous-traitant)	200 000,00 €	240 000,00 €	147 357,32 €	176 828,78 €
2313	Travaux d'extension de la STEP de Moulis à 1500EH / Moulis-en-Médoc	TOUJA (sous-traitant)	876 000,00 €	1 051 200,00 €	389 510,00 €	467 412,00 €
2313	Travaux d'extension de la STEP de Moulis à 1500EH / Moulis-en-Médoc	BAM COMPOSITES (sous-traitant)	30 000,00 €	36 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €
2313	Travaux d'extension de la STEP de Moulis à 1500EH / Moulis-en-Médoc	G2C (sous-traitant)	47 592,27 €	57 110,72 €	5 033,61 €	6 040,33 €
2315	Travaux Renouvellement PR Refoulement général / Listrac-Médoc	POSEO	177 374,50 €	212 849,40 €	177 374,50 €	212 849,40 €
2315	Travaux Renforcement canalisations Refoulement général / Listrac-Médoc	CANALISATIONS SOUTERRAINES (CANASOUT)	97 680,00 €	117 216,00 €	39 072,00 €	46 886,40 €



2313	Mission CSPS STEP de Moulis / Moulis-en-Médoc	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	3 500,00 €	4 200,00 €	837,00 €	1 004,40 €
			1 022 187,84 €			1 226 625,40 €

SOC de PAUILLAC
10 Quai Paul Doumer
33250 PAUILLAC
Tél. : 05 56 59 02 14

Patrick Scarabello



Le Président,

E. LAGARDE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
S.I.A.E.P.A. DE CASTELNAU-DE-MÉDOC

BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT (26820)
ÉTAT DES RECETTES ENGAGÉES NON TITRÉES EN 2023

Article	Nature de la recette	Débiteur	Engagement	Recettes engagées non titrées en 2023
13118	DETR année 2022 - Subvention Renouvellement réseau EU Tranche 4 / Avensan	PREFECTURE DE LA GIRONDE	100 000,00 €	100 000,00 €
1313	Subvention - Renouvellement réseau EU Tranche 4 / Avensan	DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	57 000,00 €	57 000,00 €
1313	Subvention - Extension de la STEP de Moulis à 1600EH / Moulis-en-Médoc	DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	68 000,00 €	68 000,00 €
13111	Subvention - Extension de la STEP de Moulis à 1600EH / Moulis-en-Médoc	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	851 000,00 €	851 000,00 €
13111	Subvention - Renouvellement réseaux Castelnau Nord et Castelnau SUD / Castelnau-de-Médoc	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	75 000,00 €	75 000,00 €
				1 151 000 €

SOC de PAULLIAC
10 Quai Paul Doumer
33250 PAULLIAC
Tel : 05 56 59 02 14

Patrick Scarabello



C. LAGARDE

Le Président,

Pour chacun des projets, le Syndicat demande une subvention soit à l'Etat, soit au Département ou à l'Agence Adour Garonne (nos partenaires historiques qui contribuent au financement de nos projets).

Il est à noter que certains projets ne sont pas subventionnés par manque de crédits de la part de ces institutions.

4. La structure et la gestion de la dette

4.1 Evolution de la dette pour le service de l'Eau Potable

Le service de l'Eau Potable est peu endetté et la dette s'est stabilisée légèrement en-deçà de 46 000 € par an jusqu'en 2029.

	2021	2022	2023
MONTANT RESTANT DU	376 708,49 €	355 780,47 €	294 022,80 €
CAPITAL	29 239,41 €	30 343,50 €	31 768,38 €
INTERETS	14 793,71 €	13 606,45 €	13 406,59 €
ANNUITES	44 033,12	43 949,95 €	45 174,97 €

Il ne reste que 4 emprunts en cours. Le prochain arrêt d'emprunt interviendra en 2029. L'annuité se stabilise à environ 45 000 € jusqu'en 2029.



SIAEPA SERVICE EAU
SIAEPA SERVICE EAU

Edition pour le budget

Exercice 2024

Emprunt Contrat / Libelle	Durée (années)	Taux (%)	Dettes à l'origine	Capital au 01/01/2024	Annuité	Intérêts + frais divers	Capital	Capital au 31/12/2024	Intérêts du 01/01/2024 à la dernière échéance 2024	Intérêts de la dernière échéance 2024 au 31/12/2024	Intérêts de la dernière échéance 2023 au 31/12/2023	Organisme prêteur
MON231987EUR/0240364	25	3,85	163 600,00	60 358,83	9 926,70	2 203,10	7 723,60	52 635,23	189,71	1 755,75	2 013,39	CREDIT LOCAL FRANCE
TVX EAU GRD POUJEAU - 16439	30	5,11	73 000,00	35 225,89	4 586,34	1 800,04	2 786,30	32 439,59	5,00	1 653,06	1 795,04	CREDIT LOCAL FRANCE
MON216669EUR/0222357	25	4,62	305 000,00	144 103,79	19 932,32	6 657,60	13 274,72	130 829,07	277,40	5 792,45	6 380,20	CAISSE DEPARAGNE
A3307349RPH	25	4,05	177 000,00	54 373,20	10 729,61	2 745,85	7 983,76	46 389,44	1 411,08	315,70	1 334,79	CREDIT AGRICOLE
425630301												
TVX EAU - 164511												
TOTAUX			718 600,00	294 091,71	45 174,67	13 406,59	31 798,38	262 293,33	1 883,17	9 516,96	11 523,42	

Un service peu endetté mais pas d'évolution avant 2029.

4.2 Evolution de la dette pour le service de l'Assainissement

L'évolution estimée des annuités de la dette (hors nouvel emprunt) sur les prochaines années est donnée ci-après :

	2021	2022	2023
MONTANT RESTANT DU	3 959 157,94 €	3 690 788,90 €	3 193 701,75 €
CAPITAL	318 314,15 €	270 540,68	226 387,11 €
INTERETS	109 684,64 €	97 637,40 €	89 257,05 €
ANNUITES	427 998,79 €	368 178,08 €	315 644,16 €

Un emprunt s'est arrêté en 2021, un autre en 2022 et un emprunt s'est arrêté en 2023 (avance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne – Programme 2005 – Avensan tranche 32D).



SIAEPA -Service ASSAINISSEMENT
SIAEPA -Service ASSAINISSEMENT

Edition pour le budget

Exercice 2024

Emprunt Contrat / Libellé	Durée (années)	Taux (%)	Dettes à l'origine	Capital au 01/01/2024	Annuité	Intérêts + frais divers	Capital	Capital au 31/12/2024	Intérêts du 01/01/2024 à la dernière échéance 2024	Intérêts de la dernière échéance 2024 au 31/12/2024	Intérêts de la dernière échéance 2023 au 31/12/2023	Organisme prêteur
36425630401 TVX ASST - 16463	25	4,05	608 000,00	186 773,49	36 859,50	9 432,06	27 424,44	159 349,05	4 847,03	1 084,46	4 535,03	CREDIT AGRICOLE
00094646538 INVESTISSEMENT 2011 - 16467	20	4,75	500 000,00	251 283,24	39 272,86	13 192,37	26 080,49	225 202,75	4 031,00	8 210,51	9 181,37	CREDIT AGRICOLE
430373901 TVX ASSAINISSEMENT - 16465	30	4,62	477 000,00	243 647,45	28 749,97	11 256,51	17 493,46	226 153,99	1 907,35	8 677,90	9 349,18	CREDIT AGRICOLE
MON21187EUR0216788 EXTENSION STATION CASTELNAU - 1645	30	4,11	490 000,00	209 009,46	28 715,50	9 342,72	19 372,78	189 636,68	4 697,31	4 214,83	4 645,41	CREDIT LOCAL FRANCE
MON21187EUR0216785 TVX ASSAINISSEMENT 2002 - 1647	30	4,11	589 000,00	251 237,88	34 517,21	11 230,32	23 286,89	227 950,79	5 646,36	5 086,40	5 583,96	CREDIT LOCAL FRANCE
MON21666EUR0222367 TVX ASSAINISSEMENT - 16420	30	4,70	350 000,00	188 891,86	21 989,28	8 630,37	13 358,91	155 532,94	23,97	7 925,65	8 606,40	CREDIT LOCAL FRANCE
MON21913EUR0240277 TVX ASSAINISSEMENT GD POUJEAU MOULIS - 16421	25	3,45	210 000,00	77 221,52	12 676,32	2 779,97	9 896,35	67 325,17	239,39	2 215,00	2 540,58	CREDIT LOCAL FRANCE
9832502 INVESTISSEMENT 2016 - 1672	25	1,32	2 400 000,00	1 805 637,96	112 866,52	23 392,73	89 473,79	1 716 163,27	21 075,50	2 202,41	2 317,23	CAISSE DEPARAGNE
TOTAUX			5 624 000,00	3 193 701,75	315 644,16	89 257,05	226 387,11	2 967 314,64	42 467,91	39 597,16	46 789,14	

4.3 Projet d'emprunts

Les travaux importants initiés par le Syndicat sur les exercices précédents ayant pesé lourds sur les dépenses d'investissement, ajouté par des subventionnements moins importants, laissent envisager, le recours aux emprunts pour financement des projets importants tels que, pour exemple, l'extension de la station d'épuration de Castelnau-de-Médoc.

5. Les ressources humaines

L'agent administratif en poste en 2022 étant parti en disponibilité, un second poste a été créé et ajouté au tableau des effectifs au 1^{er} août 2022.

L'effectif ne subira pas de variation en nombre en 2024.

5.1 Le Chapitre 012 : les charges de personnel

Le montant du Chapitre 012 relatif aux charges de personnel est évalué de manière prévisionnelle à 55 600,00 € pour l'année 2024.

Evolution des dépenses de personnel au Chapitre 012 :

CA 2022	CA 2023	BP 2024
43 334,94 € <i>Départ d'un agent en cours d'année</i>	39 377,78 €	55 600,00 €

5.2 Le Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante

A la suite du renouvellement de l'organe délibérant du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC courant 2022, le nombre des Vice-Présidents a diminué, passant de 4 à 3.

Le taux de pourcentage des indemnités des élus sont équivalentes à l'année précédente soit :

- 17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le Président du Syndicat
- 7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les Vice-Présidents

Pour l'exercice 2024, ce chapitre est estimé à 34 600,00 €.

Evolution des dépenses au Chapitre 65 :

CA 2022	CA 2023	BP 2023
20 895,73 € <i>Baisse car suppression d'un poste de Vice-Président</i>	19 153,17 €	34 600 €

Pour rappel, le FONPEL et le CAREL, régimes de retraite par capitalisation au profit des élus locaux percevant une indemnité de fonction font partie des dépenses obligatoires du Syndicat,

conformément aux dispositions de la loi du 3 février 1992 modifiée par la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Au cours de l'année 2023, une participation forfaitaire aux frais de Complémentaire Santé des agents pour un montant de 52 € mensuels a été adopté par délibération du Comité Syndical (délibération n° D2023_13112023-7).

Entré en vigueur le 2 novembre 2023, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

L'instauration de cette prime, facultative et non obligatoire, a été votée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical en ce début d'année 2024.

Selon le barème d'attribution ci-dessous, l'agent en poste perçoit la somme de 700 € bruts, sur la paie du mois de mars 2024.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

5.3 Durée effective du travail dans la collectivité

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle du travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d’accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l’année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb. de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1607 heures

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC est fixé à 35h00 par semaine pour l’ensemble de ses agents.

Dans le respect du cadre légal et règlementaire relatif au temps de travail, l’organisation du cycle de travail au sein du Syndicat est fixée comme il suit :

- Semaine à 35 heures sur 4,5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, l’agent sera soumis à des horaires fixes.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu’à la demande expresse de l’autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanche et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Ces heures supplémentaires seront soit rémunérées, soit récupérées, conformément à la délibération n° D2022_27092022-4 relative à la nouvelle organisation du temps de travail en date du 27 septembre 2022.

6. Tarification de l'Eau Potable

6.1 Préambule

Le tarif payé par chaque abonné comprend une part pour la collectivité, une part pour l'exploitant et des taxes (TVA et Agence de l'Eau).

Il y a deux factures par an avec une relève des compteurs en décembre et en juin. Chaque abonné paye deux factures pour l'eau potable :

- Une facture prévisionnelle basée sur une estimation à partir des consommations de l'année précédente
- Une facture définitive lors de la relève des compteurs et qui comprend la prime fixe du second semestre ainsi que la part variable correspondant au volume réellement consommé, diminué du volume pris en compte pour la dernière facturation.

Pour les abonnés qui disposent d'un raccordement aux réseaux d'assainissement collectif, la facture comprend aussi la part revenant au service de l'assainissement collectif.

6.2 La part de la collectivité

La part pour la collectivité sert à couvrir les frais financiers des investissements (emprunts, prévisions pour les réalisations futures) ainsi que le fonctionnement du Syndicat. Ce prix est fixé annuellement par délibération de la collectivité en fonction des besoins.

Pour les années 2021 à 2022, le Syndicat a fixé les tarifs suivants :

	Prix au 1 ^{er} janvier 2022	Prix au 1 ^{er} janvier 2023	Variation 2022/2023 en %	Variation en valeur
Abonnement	24,00 €/an	24,00 €/an	0 %	0€/an
Consommation	0,4840 €/m ³	0,4840 €/m ³	0 %	0 €/m ³

Il est précisé que le tarif est identique à celui décidé par la collectivité au 1^{er} juillet 2007 lors de la signature de l'ancien contrat. Par délibération en date du 24 juin 2019, le tarif à compter du 1^{er} juillet 2019 a été reconduit quasiment à l'identique (part fixe évoluant de 23,56 € à 24,00 €/an).

6.3 La part de l'exploitant

Conformément au contrat d'affermage, la part de l'exploitant comprend aussi une part fixe et une part proportionnelle. Cette redevance sert à couvrir les frais d'exploitation.

L'augmentation annuelle suit une formule de calcul qui intègre des paramètres d'évolution du coût de l'énergie, des salaires et des travaux. Elle est fixée par le contrat d'affermage qui lie l'exploitant au Syndicat.

On observait au premier semestre 2022 une augmentation de 1,42 % conforme aux clauses contractuelles.



Depuis juillet 2023 et conformément à l'avenant signé au mois de juillet 2022, l'actualisation des tarifs avec les indices connus au mois de mai 2022 s'applique une nouvelle fois comme cela a été le cas dès la prise d'effet dudit avenant.

En conséquence, les tarifs de la part exploitant sont :

	Prix au 1 ^{er} janvier 2022	Prix au 1 ^{er} janvier 2023	Variation en %	Variation en valeur
Abonnement	22,58 €/an	23,86 €/an	+ 5,67 %	1,28 €/an
Consommation	0,4720 €/m ³	0,5210 €/m ³	+ 10,36 %	0,049 €/m ³

6.4 Les taxes et redevances

La facture comprend aussi deux redevances et une TVA. Le service de l'eau étant un service à caractère industriel et commercial, il est soumis à une TVA à 5,5 %.

La redevance « Préservation des ressources en eau » est perçue par l'Agence de l'eau Adour Garonne pour financer les investissements nécessaires à la préservation et à l'amélioration de la qualité des eaux.

Elle est modulée selon la sensibilité de la ressource et le volume des prélèvements en eau de la collectivité.

Cette redevance est fixée annuellement par l'Agence de l'eau et non par la collectivité.

On note une forte augmentation en 2020 avec une redevance à 0,143 €/m³ puis à nouveau une baisse à 0,0754 €/m³ en 2021 et 0,065 en 2022.

La taxe « Lutte contre la pollution » est également prélevée par l'Agence de l'eau pour les communes qui disposent d'un assainissement collectif. Cette redevance sert à financer les études et les investissements en matière d'eau et d'assainissement. Son montant est stable depuis quelques années :

	Prix au 1 ^{er} janvier 2022	Prix au 1 ^{er} janvier 2023	Variation en %	Variation en valeur
Préservation	0,0754 €/m ³	0,0650 €/m ³	- 13,79 %	- 0,0104 €/m ³
Lutte pollution	0,3300 €/m ³	0,3300 €/m ³	0,00 %	0,00 €/m ³

On constate donc une baisse des redevances de l'Agence de l'eau même si les montants annuels correspondants sur la facture d'eau restent très faibles.

6.5 Récapitulatif

Comme le demande la réglementation, il est présenté une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³, ce qui correspond à la moyenne nationale pour une famille de résidents permanents (données INSEE).

2022	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Variation en % 2022/2021	Variation en % 2023/2022
Part collectivité					
Abonnement	24,00 €/an	24,00 €/an	24,00 €/an	0,00%	0,00%
Consommation	0,4840 €/m ³	0,4840 €/m³	0,4840 €/m ³	0,00%	0,00%
Part exploitant					
Abonnement	22,26 €/an	22,58 €/an	23,86 €/an	1,44%	5,67%
Consommation	0,4655 €/m ³	0,4720 €/m³	0,5210 €/m ³	1,40%	10,38%
Taxes et redevances					
TVA	5,50%	5,50%	5,50%		
Redevance préservation	0,1430 €/m ³	0,0754 €/m³	0,0650 €/m ³	-47,27%	-13,79%
Redevance pollution	0,3300 €/m ³	0,3300 €/m³	0,3300 €/m ³	0,00%	0,00%

Facture type pour une consommation de 120 m³/an (année 2023) :

	Prix janvier 2022	Prix janvier 2023	Variation en %	Montant en €/m ³
Part collectivité				
Abonnement	24,00 €	24,00 €	/	0,20 €
Consommation	58,08 €	58,08 €	0,00%	0,48 €
Part exploitant				
Abonnement	22,58 €	23,86 €	/	0,20 €
Consommation	56,64 €	62,52 €	10,38%	0,52 €
Sous total hors taxes	161,30 €	168,46 €	4,44%	1,40 €
Taxes et redevances				
Redevance Préservation	9,05 €	7,80 €	-13,79%	0,07 €
Redevance Pollution	39,60 €	39,60 €	0,00%	0,33 €
Sous total redevances	48,65 €	47,40 €	-2,57%	0,40 €
TOTAL				
TOTAL Eau hors TVA	209,95 €	215,86 €	2,82%	1,80 €
TVA à 5,5%	11,55 €	11,87 €	2,82%	0,10 €
TOTAL TTC	221,50 €	227,73 €	2,82%	1,90 €

En 2024, le prix moyen de l'eau pour une consommation de 120 m³/an est de 1,91 €/m³ TTC (1,80 €/m³ HT), soit un total TTC de 227,73 €/an.

On constate que la forte augmentation en 2020 du fait du nouveau contrat et de l'augmentation des redevances de l'Agence de l'Eau disparaît en 2021 par la baisse importante de la même redevance de l'Agence de l'Eau. On revient en 2023 au tarif proche de 2020.

7. Tarification de l'Assainissement

7.1 Préambule

Le tarif payé par chaque abonné comprend une part pour la collectivité, une part pour l'exploitant et des taxes (TVA et Agence de l'Eau). Ces factures sont calculées en fonction de la consommation d'eau potable.

Chaque abonné paye deux factures d'assainissement collectif par an :

- Une facture prévisionnelle basée sur une estimation à partir des consommations de l'année précédente ;
- Une facture définitive lors de la relève des compteurs et qui comprend la prime fixe du second semestre ainsi que la part variable correspondant au volume réellement consommé, diminué du volume pris en compte pour la première facturation.

Pour les abonnés non raccordés au collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Médullienne, Communauté de Communes regroupant aussi des communes non adhérentes au SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC.

Il est rappelé que la redevance d'assainissement peut s'appliquer à partir de la mise en service du réseau desservant un abonné, que celui-ci ait réalisé ou non la partie privée de son branchement. Après 2 ans, l'absence d'un raccordement conforme peut entraîner un doublement de la redevance (Arti. L.35-5 du Code de la Santé Publique).

Pour les abonnés qui disposent d'un raccordement aux réseaux d'assainissement collectif, la facture comprend aussi la part revenant au service de l'assainissement collectif.

7.2 La part de la collectivité

La part pour la collectivité sert à couvrir les frais financiers des investissements (emprunts, prévisions pour les réalisations futures) ainsi que le fonctionnement du Syndicat. Ce prix est fixé annuellement par délibération de la collectivité en fonction des besoins.

Le Syndicat a fixé les tarifs suivants :

	Prix au 1 ^{er} janvier 2022	Prix au 1 ^{er} janvier 2023	Variation 2022/2023 en %	Variation en valeur
Abonnement	80,00 €/an	80,00 €/an	0 %	0€/an
Consommation	1,3700 €/m ³	1,3700 €/m ³	0 %	0 €/m ³

Le tarif reste inchangé depuis le 1^{er} juillet 2007 pour la part fixe, et depuis juillet 2018 pour la part variable.

7.3 La part de l'exploitant

Conformément au contrat d'affermage, la part de l'exploitant comprend aussi une part fixe et une part proportionnelle. Cette redevance sert à couvrir les frais d'exploitation.

L'augmentation annuelle suit une formule de calcul qui intègre des paramètres d'évolution du coût de l'énergie, des salaires et des travaux. Elle est fixée par le contrat d'affermage qui lie l'exploitant au Syndicat. Cette formule a fait l'objet d'une négociation lors de la mise en concurrence des entreprises délégataires.

L'avenant signé en 2017 pour tenir compte de la nouvelle station de Lustrac et les nouveaux postes fait monter fortement le prix de l'eau en 2018. Pour 2019, il s'agit du tarif du 1^{er} janvier, donc avant les tarifs du nouveau contrat de concession (49 €/an de part fixe et 0,885 €/m³ de part variable).

En 2021, il s'agit de la règle contractuelle de révision des prix. En 2022, un avenant a fait augmenter le tarif du délégataire.

	Prix au 1 ^{er} janvier 2022	Prix au 1 ^{er} janvier 2023	Variation en %	Variation en valeur
Abonnement	50,28 €/an	53,14 €/an	+ 5,69 %	2,86 €/an
Consommation	0,9080 €/m ³	0,9820 €/m ³	+ 8,15 %	0,074 €/m ³

7.4 Les taxes

Le service de l'assainissement subit en 2012 une hausse de la TVA qui passe de 5,5% à 7%, puis une seconde hausse à 10% en 2014.

La « Redevance Préservation » et la « Contre Valeur Pollution » perçues par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour financer les investissements nécessaires à la préservation et à l'amélioration de la qualité des eaux sont prélevées sur la facture d'eau potable, même si elles concernent en partie l'assainissement.

Depuis 2007, s'ajoute une nouvelle taxe « Modernisation des réseaux de collecte » qui augmente de 0,005 €/an à savoir une valeur de 0,240 €/m³ en 2017 pour finir à 0,250 €/m³ depuis 2018.

7.5 Récapitulatif

Il est présenté une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³, ce qui correspond à la moyenne nationale pour une famille de résidents permanents (données INSEE).

2022	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Variation en % 2022/2021	Variation en % 2022/2023
Part collectivité					
Abonnement	80,00 €/an	80,00 €/an	80,00 €/an	0,00%	0,00%
Consommation	1,3700 €/m ³	1,3700 €/m³	1,3700 €/m ³	0,00%	0,00%
Part exploitant					
Abonnement	49,58 €/an	50,28 €/an	53,14 €/an	1,41%	5,69%
Consommation	0,8955 €/m ³	0,9080 €/m³	0,9820 €/m ³	1,40%	8,15%
Taxes et redevances					
TVA	10,00%	10,00%	10,00%		
Redevance Agence	0,2500 €/m ³	0,2500 €/m³	0,2500 €/m ³	0,00%	0,00%

Facture type pour une consommation de 120 m³/an (année 2023) :

	Prix janvier 2022	Prix janvier 2023	Variation en %	Montant en €/m ³
Part collectivité				
Abonnement	80,00 €	80,00 €	/	0,67 €
Consommation	164,40 €	164,40 €	0,00%	1,37 €
Part exploitant				
Abonnement	50,28 €	53,14 €	5,69%	0,44 €
Consommation	108,96 €	117,84 €	8,15%	0,98 €
Sous total hors taxes	403,64 €	415,38 €	2,91%	3,46 €
Taxes et redevances				
Redevance Agence	30,00 €	30,00 €	0,00%	0,25 €
TOTAL				
TOTAL Eau hors TVA	433,64 €	445,38 €	2,71%	3,71 €
TVA à 10%	43,36 €	44,54 €	2,71%	0,37 €
TOTAL TTC	477,00 €	489,92 €	2,71%	4,08 €

Le prix moyen de l'assainissement pour une consommation d'eau de 120 m³/an est de 4,08 €/m³ TTC (3,71 €/m³ HT), soit un total TTC de 489,92 €/an.

Le poids de la part fixe (abonnement) est de 32,1 %, soit en dessous du seuil légal des 40 %.

8. La ressource en eau

Le développement urbain croissant sur le territoire du Syndicat implique de rester vigilants, dans une vision à moyen terme, sur la suffisance de la ressource en eau destinée à la consommation humaine et autres usages.

En effet, cette croissance de la population, pourrait engendrer une réflexion sur le développement des installations de captage et, par conséquent, sur des investissements financiers à moyen ou long terme pour le SIAEPA de Castelnau-de-Médoc.

Actuellement, les installations de captage d'alimentation en eau potable exploitées par le SIAEPA de Castelnau-de-Médoc confèrent une autorisation de prélèvement pour un volume de 1 040 000 m³/an.

Le SAGE Nappes Profondes de Gironde ayant classé la nappe de l'Eocène centre déficitaire, le Syndicat a entamé un projet pour un nouveau forage situé à Salaunes, dont les prélèvements s'effectueront dans l'Oligocène, nappe classée à l'équilibre.

Cependant, les prélèvements de ce potentiel nouveau forage se feront en substitution des prélèvements actuels, les volumes autorisés seront donc transférés à partir d'un forage existant dans l'Eocène.

Les premières données de 2023 en termes de production sont les suivantes (pour 6435 abonnés au service eau potable) :

- Volume produit = 835 879 m³/an
- Volume mis en distribution = 804 944 m³/an
- Volume des pertes = 116 399 m³/an

En se basant sur les projections du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ce sont 8 246 foyers abonnés qui seront desservis par le Syndicat à l’horizon 2036 (18 636 habitants divisés par 2,26, soit le nombre d’habitants par foyer pour le territoire du SIAEPA), pour un besoin en eau de 882 322 m³/an. Si l’on ajoute à ces chiffres les pertes de l’ordre de 116 399 m³/an, le volume d’eau à prélever serait de 998 721 m³/an.

Compte tenu de cette analyse, avec les forages existants, le SIAEPA de Castelnau-de-Médoc pourra desservir la population à l’échéance 2036 avec une marge d’environ 10 % de capacité résiduelle.

En l’état actuel de la production, la capacité de prélèvement et de distribution d’eau potable est donc suffisante pour l’accueil de la population.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par délibération spécifique qui prend acte de la tenue du Débat d’Orientations Budgétaires (DOB).
